**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, levingt-deux du mois d’avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :06/04/2021

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D’ERP Yves, SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, DELAVALADE Caroline, LAFLAQUIERE Séverine, LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS : DEBRAY Julie, GRASSI Vincent

PROCURATIONS : DEBRAY Julie à Sylvie DELBARY, GRASSI Vincent à Caroline ZIJLEMA

SECRETAIRE : MR MARTEGOUTE-ROUGIER Didier

**8- Fixation durée amortissements**

Vu l’article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d’amortir. Il précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S’agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

– la base est le coût d’acquisition ou de réalisation de l’immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d’amortissement dégressif, variable, ou réel;

– la durée est fixée par l’assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l’instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d’études et les frais d’insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d’amortissement ne peut excéder 5 ans.

Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L’assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s’amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d’amortissements suivantes:

|  |  |
| --- | --- |
| **Biens** | **Durées d'amortissement** |
| Frais d’étude | 5 ans |
| Subventions d’équipement | 5 ans |
| Bien de faible valeur inférieure à 1000 € | 1 an |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

* **Adopte** les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
* **Charge** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

**9- reprise du bus scolaire sur budget principal**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que suite à la clôture définitive du budget « régie transports scolaires », il est nécessaire de décider de l’affectation du bus scolaire.

Il rappelle que le budget « RPI » a été ouvert, mais explique que celui-ci ne sera pas utilisé avant 2022. En attendant, il propose que le bus scolaire, qui est utilisé le midi, soit intégré dans l’actif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le bus est déjà amorti.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

**Décide** d’intégrer le bus scolaire dans l’actif de la commune

**10- écriture comptables suite à abandon projet tiers-lieux à la viguerie**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 7 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé d’abandonner la création d’un tiers-lieux à la viguerie. Suite à cet abandon, il est nécessaire de transférer les travaux réalisés en frais d’études et de les amortir (durée de cinq ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité

* Décide de transférer les travaux réalisés sur l’opération 72 en frais d’étude

Décide d’amortir ces frais sur 5 ans, à partir de 2022.

**11- pertes sur créances irrecouvrables / extinction de créances m14**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2018 et 2019 et  figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 717.05 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l’unanimité

* **Décide** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
* **Décide** d’autoriser monsieur  le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12- Recrutement temporaire d’agents pour accroissement d’activité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l’article 3 2°,

 Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux personnes à temps complet et à temps non complet pour accroissement saisonnier d’activité pour l’entretien de la voirie communale et des espaces verts,

 Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, par 14 voix pour, 0 contre,

► DECIDE le recrutement direct de deux agents non titulaires pour accroissement saisonnier d’activité pendant la période printanière et estivale.

Le premier sera recruté pour une durée hebdomadaire de 35H, du 1er juillet au 31 août 2021 inclus et le deuxième sera recruté pour une durée de 25H hebdomadaire, allant du 15 mai au 15 septembre 2021 inclus. Cette durée pourra être prolongée selon les besoins.

Ces deux agents embauchés à l’emploi d’adjoint technique assureront les fonctions d’entretien de la voirie communale et des espaces verts.

La rémunération de ces deux agents sera calculée par référence à l’indice brut : 354, indice majoré : 332.

Les crédits

► CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de recruter les agents et de conclure un contrat d’engagement avec eux.

► INSCRIT les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**13- Travaux école : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’il est nécessaire de faire des travaux dans une des classes de l’école. Il présente plusieurs devis, par poste, et propose aux conseillers de retenir des entrepreneurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

* **Retient**:
* Le devis de Ludo pour un montant HT de 6099.40€
* Le devis de DO CARMO peintre pour un montant HT de 5011.25€
* Le devis de RB maçonnerie pour un montant HT de 8300 €
* Le devis de CLER pour un montant HT de 1400.72€
* **Charge** monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles
* **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2021

**Charge** monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération